

CONSEIL MUNICIPAL DE ST JULIEN EN BORN

Réunion du 10 avril 2024 à 18H00

Le Conseil Municipal de ST JULIEN EN BORN s'est réuni le 10 avril 2024 à 18 h 00 sous la présidence de M DUCOUT, Maire, en présence de tous les élus, à l'exception de Mme Monique LAGOUEYTE ayant donné pouvoir M Gilles DUCOUT et M Thomas LAROMIGUIERE, absent excusé.

20240410-001

VOTE DES TAXES D'IMPOSITION POUR 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les bases notifiées sur l'état 1259 de 2024,

Vu le montant des bases d'imposition 2024 notifié sur l'état 1259 COM,

Vu la délibération n° 20230927-001 du 27 septembre 2023 décidant la majoration de 60% de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de maintenir les taux d'imposition sur l'exercice 2024 (coefficient de variation de 1,000000). Les taux moyens pondérés sont donc :

- | | |
|---|---------|
| • Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (intégrant le taux départemental) | 32,13 % |
| • Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties | 39,51 % |
| • Taxe d'Habitation | 15,72 % |

ARTICLE 2 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

20240410-002

BUDGET PRIMITIF 2024 - COMMUNE

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Après avis de la Commission Finances du 6 avril 2024

M Arnaud GOMEZ donne lecture du Budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de ST JULIEN EN BORN, proposé par M le Maire, annexé ci-joint avec une note de synthèse,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses 9 148 864,80 (dont 3 995 665,76 de RAR)

Recettes 9 148 864,80 (dont 1 105 775,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses 4 024 513,00

Recettes 4 024 513,00

ARTICLE 2 - DECIDE d'adopter la dispositions permise par l'instruction comptable et budgétaire M57 qui offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

20230412-003

BUDGET PRIMITIF 2024 – CAMPING MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Après avis de la Commission Finances du 6 avril 2024,

M Arnaud GOMEZ donne lecture du Budget primitif Camping Municipal de l'exercice 2024, proposé par M le Maire, annexé ci-joint avec une note de synthèse,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses	127 137,02 (dont 60 000,00 de RAR)
Recettes	127 137,02

Fonctionnement

Dépenses	367 010,74
Recettes	367 010,74

20240410-004

CAMPING MUNICIPAL LA PASSERELLE – TARIFS 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la possibilité de proposer à des saisonniers la location de mobil-homes et tiny-houses,

Considérant la proposition de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de fixer comme suit les tarifs du Camping Municipal de *La Passerelle* applicables en 2024 :

Forfait Adulte (1 ou 2 personnes + emplacement + véhicule)	17,00 € / jour
Adulte supplémentaire	4,50 € / jour
Enfant de moins de 13 ans	3,00 € / jour
Branchement EDF	5,50 € / jour
Véhicule supplémentaire	1,55 € / jour
Forfait animal	1,65 € / jour
Garage mort été du 01/07 au 31/08	16,00 € / jour
Forfait caravane du 01/05 au 30/09	950,00 €
Forfait travailleur saisonnier été (emplacement nu - charges comprises)	8,00 € / jour
Saisonnier mobil-homes	9,00 € / jour
Saisonnier tiny houses	11,00 € / jour
Charges mobil-homes et tiny houses	1,00 € / jour
Badge 50 l eau aire camping car	2,00 € l'unité
Vente clés ou badges de barrière automatique	23,00 € l'unité
Jeton accès eau	2,00 € l'unité
Forfait location emplacement mobil-home (mars à décembre inclus) (Indéxation IRL 3T base 2023 - 141,03 / 136,27)	2 018,00 €

Garage mort zone mobil home janvier et février	gratuit
Tarif basse saison camping-car (horodateur)	10,00 € / jour
Tarif camping-car juin à septembre (horodateur)	14,00 € / jour
REMISE DE 20 % avant le 1 ^{er} juillet et après le 31 août	

Location mobil home

Mars à juin / septembre à décembre	340,00 € / semaine
Juillet et août	640,00 € / semaine
Caution	500,00 €
Caution ménage	100,00 €
Kit de draps	15,00 € / kit / lit / semaine
Taxe de séjour en sus	

20240410-005

VENTE DE PINS COMMUNAUX SUR APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Considérant la gestion de la forêt communale et la proposition du Garde Champêtre des parcelles de pins à abattre ou à éclaircir suivant le plan de gestion,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de mettre en vente sur appel d'offres le **mercredi 22 mai 2024 à 11 h 00** à la Mairie, deux lots de pins pris dans le domaine communal non soumis au régime forestier suivant la composition ci-dessous :

- **Lot 1 – 1 300 pins en coupe rase –**
Surface totale : 8 ha 27 a 62 ca – Lieux-dits *Plaine du Sable Blanc*
- **Lot 2 - 7 021 pins et 1 435 perches en éclaircies**
Surface totale de 28 ha 64 a 99 ca – Lieux-dits *Jeanot / Couquillat (Passerelle – Robiniers / Pins – Robiniers / Enclos / Marais) / Moureyre*

ARTICLE 2 - DESIGNE les membres de la commission Forêt suivants, MM LAROMIGUIERE, VIGNES et LAPEYRE, pour assister Monsieur le Maire lors de cette vente.

ARTICLE 3 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

20240410-006

ACQUISITION AMIABLE DE LA PROPRIETE SITUEE 47 ROUTE DES LACS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la propriété (bâtiment et foncier) située en centre bourg 47 route des Lacs est proposée à la vente par son propriétaire, la SCI des Hommes Libres. Le bâtiment de construction récente est actuellement loué à l'association La Smalah qui y exploite un café associatif mais qui ne peut se porter acquéreur de ce bien.

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12,

Considérant l'avis du service des Domaines et l'estimation rendue le 3 avril 2024 sur la propriété située 47 route des Lacs,

Considérant la situation de cette propriété en centre bourg en bordure du CD 652 et l'intérêt de maîtriser le foncier sur le territoire de la Commune,

Considérant l'activité dynamique du Café associatif « La Grange » et les différentes animations et services proposés par l'association La Smalah,

Considérant le bâtiment de type grange landaise, construit avec des matériaux traditionnels, à savoir murs en torchis recouverts d'un enduit de chaux à l'extérieur et de terre à l'intérieur, charpentes en pin à l'intérieur et en chêne à l'extérieur, menuiseries bois avec double vitrage,

Considérant les factures produites par le propriétaire actuel justifiant la négociation du prix de vente,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,
Après en avoir délibéré, à main levées, à l'unanimité,**

ARTICLE 1 - DECIDE de faire l'acquisition de la propriété (bâtiment et foncier) cadastrée AB 1811 et AB 1812, d'une superficie de 551 m², située 47 route des Lacs, au prix de **370 000 €**.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision et à engager les démarches nécessaires.

ARTICLE 3 - Les frais d'acte relatifs à cette transaction seront à la charge de la Commune.

ARTICLE 4 - Des crédits suffisants sont inscrits au Budget Primitif 2024.

20240410-007

PROJET DE VENTE DU FONCIER A LA SATEL DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT AU LIEU-DIT MAHIOU

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la décision du Maire n° 20210324-003 du 26 mars 2021 confiant à la SATEL un mandat d'études relatif à l'aménagement d'un futur lotissement d'habitation au lieu-dit Mahiou,

Vu la délibération n° 20220810-003 du 10 août 2022 décidant de lancer une consultation pour l'attribution de la concession d'aménagement du futur lotissement au lieu-dit Mahiou,

Vu la délibération n° 20220928-001 du 28 septembre 2022 relative à la désignation d'une commission d'aménagement pour l'attribution de la concession d'aménagement du lotissement au lieu-dit Mahiou,

Considérant l'avis d'appel à candidature paru dans Le Moniteur le 26/08/2022 et diffusé sur la plateforme des marchés publics marchespublics-landespublic.org le 17/08/2022, les date et heure limites de remise des offres ayant été fixées au 20/09/2022 à 12 h 00,

Considérant le rapport d'analyse de la commission d'aménagement du 20 octobre 2022 ayant pour objet l'examen des candidatures pour la concession d'aménagement du lotissement

Vu la délibération n° 20221116-019 du 16 novembre 2022 décidant de retenir la SATEL,

Monsieur le Maire expose que la SATEL a été désignée titulaire d'un contrat de concession d'aménagement pour la réalisation du lotissement de Mahiou.

L'aménagement de ce lotissement comprend

- 10 lots libres
- 2 macrolots destinés à de l'habitat individuel groupé
- 1 macrolot destiné à un programme d'habitat collectif.

Les terrains à bâtir de ce lotissement sont destinés exclusivement à accueillir des primo-accédants et le prix de vente de ces terrains a été fixé à 90 € HT, soit en-dessous des prix du marché immobilier local. Il a été convenu que deux îlots seraient aménagés par la SATEL mais conservés par la Commune pour y réaliser elle-même deux des programmes immobiliers décrits ci-dessus (parcelles nouvellement cadastrées AB 1995 et 1997). Le troisième îlot sera revendu après aménagement par la SATEL au bailleur social XL Habitat. La forte volonté de mixité sociale et de logement pour tous affichée par la Collectivité n'est pas sans conséquence sur l'équilibre financier de

l'opération, c'est pourquoi il est prévu au contrat de concession d'aménagement le versement d'une participation financière communale pour équilibrer l'opération si nécessaire.

Pour pouvoir exécuter sa mission d'aménageur, la SATEL doit acquérir le foncier nécessaire à la réalisation du lotissement, soit les parcelles cadastrées AB 1814, AB 1815, AB 1816, AB 1819, AB 1996, AB 1998 représentant une surface de 11 411 m².

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Après en avoir délibéré, à main levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement représentant une surface d'environ 11 411 m² pour un prix de vente fixé à l'euro symbolique pour les motifs d'intérêt général sus évoqués et en contrepartie de l'obligation de la réalisation des travaux de viabilisation de l'opération d'aménagement dans son ensemble (y compris terrains conservés par la Commune)

20240410-008

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONCEDE EN VUE D'UNE EXPLOITATION ECONOMIQUE AIRE DE CAMPING CARS A CONTIS

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la manifestation d'intérêt spontanée reçue de la part de l'entreprise CAMPING CAR PARKS pour la gestion de l'aire de camping-cars située à Contis,

Considérant l'appel à candidatures suite à la manifestation d'intérêt spontanée affiché sur les différents supports dématérialisés de la Commune et diffusé sur le site internet de la Commune,

Considérant le projet d'occupation temporaire du domaine public présenté par l'Entreprise CAMPING CAR PARKS pour la gestion de l'aire de camping-cars située à Contis,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 – DECIDE de confier l'exploitation économique de l'aire de camping-cars de Contis à la Société CAMPING CAR PARKS – 3 rue du Docteur Ange Guépin – 44210 PORNIC, suivant les termes de la convention d'occupation du sol ci-annexée.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision et à engager les démarches nécessaires.

20240410-009

INSTITUTION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Les agents relevant des grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'IHTS. Les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois et sur décision exclusive de l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 – DECIDE d'instituer le régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) en faveur des agents susceptibles de les recevoir, titulaires, stagiaires, contractuels de droit public relevant des grades suivants :

- Rédacteur principal 1^{ère} classe
- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- Adjoint administratif territorial
- Technicien principal 1^{ère} classe
- Agent de maîtrise principal
- Agent de maîtrise
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Adjoint technique territorial
- Garde champêtre chef principal
- Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe
- Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- Adjoint territorial d'animation
- Agent territorial du patrimoine
- Educateur des activités physiques et sportives

ARTICLE 2 - DECIDE d'octroyer le paiement ou la compensation d'heures supplémentaires effectuées à la demande exclusive de l'autorité territoriale.

ARTICLE 3 - Le paiement des IHTS sera effectué après réception par l'autorité territoriale d'un décompte des heures supplémentaires réalisées par les agents.

ARTICLE 4 - Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 5 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

20240410-010

CREATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES D'EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

(Accroissement saisonnier d'activité – Surveillance plage de CONTIS)

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 20240410-009 du 10 avril 2024 instituant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires octroyée sur les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le cadre du travail à la demande exclusive de l'autorité territoriale,

Considérant la nécessité de recruter les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs chargés de la surveillance de la plage de CONTIS,

Considérant l'absence des CRS non affectés à la surveillance des plages en raison des Jeux Olympiques,

Après en avoir délibéré, à main levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de créer 2 emplois temporaires à temps non complet de Sauveteurs saisonniers, emplois de catégorie hiérarchique B, pour la préparation et mise en service du poste de secours le 30 avril 2024.

ARTICLE 2 - DECIDE de créer 4 emplois temporaires à temps non complet de Sauveteurs saisonniers, emplois de catégorie hiérarchique B, pour les périodes du 1^{er} mai 2024, du 4 mai 2024 au 5 mai 2024, du 8 mai 2024 au 12 mai 2024, du 18 mai 2024 au 20 mai 2024, du 25 mai 2024 au 26 mai 2024, du 1^{er} juin 2024 au 2 juin 2024, du 8 juin 2024 au 9 juin 2024.

ARTICLE 3 - DECIDE de créer 6 emplois temporaires à temps complet de Sauveteurs saisonniers, emplois de catégorie hiérarchique B, pour les périodes du 15 juin 2024 au 30 juin 2024 et du 1^{er} septembre 2024 au 29 septembre 2024.

ARTICLE 4 - DECIDE la création de 10 postes de sauveteurs saisonniers à temps complet, emplois de catégorie hiérarchique B, pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024.

ARTICLE 5 - Les responsables de ces postes seront astreints à une durée de travail de 35 heures hebdomadaires. Ils seront chargés de la surveillance et de la sécurité de la plage de CONTIS.

ARTICLE 6 - Le minimum requis pour postuler à ces emplois sera le BNSSA avec CFAPSE en cours de validité ainsi qu'avoir suivi le stage 2023 d'adaptation à la mer.

ARTICLE 7 - Les agents recrutés seront rémunérés sur les bases de l'indice brut correspondant à l'échelonnement indiciaire du grade d'Edicateur des Activités Physiques et Sportives, emplois de catégorie hiérarchique B, (avancement d'échelon sur la base de l'expérience acquise au SMGBL sur le même poste) détaillé ci-après :

- | | |
|---|------------------------------------|
| • Equipier de 0 à 9 mois révolus - | 1 ^{er} échelon - IB 389 |
| • Equipier de 10 à 19 mois révolus - | 3 ^{ème} échelon - IB 397 |
| • Equipier de 20 à 29 mois révolus - | 5 ^{ème} échelon - IB 415 |
| • Equipier >= 30 mois - | 7 ^{ème} échelon - IB 452 |
| • Adjoint de 0 à 9 mois révolus - | 10 ^{ème} échelon - IB 513 |
| • Adjoint >= 10 mois - | 11 ^{ème} échelon - IB 538 |
| • Chef de poste de 0 à 9 mois révolus - | 12 ^{ème} échelon - IB 563 |
| • Chef de poste de poste >= 10 mois - | 13 ^{ème} échelon - IB 597 |

ARTICLE 8 - Le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

ARTICLE 9 - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

ARTICLE 10 - Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

20240410-011

CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

(Accroissement saisonnier d'activité Camping municipal La Passerelle)

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de recruter le personnel saisonnier pour assurer des missions d'accueil au Camping Municipal La Passerelle pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de créer un emploi saisonnier à temps complet à raison de 35 h/semaine d'Adjoint administratif territorial, emploi de catégorie hiérarchique C, pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024.

ARTICLE 2 - L'agent recruté sera chargé d'assurer des fonctions d'accueil et de renseignement de la clientèle.

ARTICLE 3 - L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint administratif territorial, emploi de catégorie hiérarchique C.

ARTICLE 4 – Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

ARTICLE 5 – Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

ARTICLE 6 – Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

20240410-012

DENOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE - LOTISSEMENT LIEU-DIT MAHIU

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'aménagement du lotissement engagé par la SATEL au lieu-dit Mahiou et la nécessité d'attribuer un nom à la rue qui sera créée,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - ADOPTE la dénomination de la rue située dans le lotissement du lieu-dit Mahiou :

- ***rue de Lespade***

ARTICLE 2 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Séance clôturée à 20 h 30